

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour

République Française
Département du Jura

Séance du 6 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 6 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Belmont au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet : Décision modificative n°1 budget 04000 – Exercice 2026
N° 150/2026

40 membres · 38 présents · 1 représenté · 2 excusé · 39 votants

Présents :

Mesdames Michaud, Desarbres, Kreuzer, Pieuchot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Locatelli, Villain, Jahier, Guyat.

Messieurs Rose, Voinot, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Guillaumot, Bouton, Della Santa, Rouault, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Goguilly, Januel.

Excusés :

M. Brochet (procuration à Mme Kreuzer), Mme Pate.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 9 février 2026,

Considérant les évolutions des besoins au cours de l'exercice budgétaire 2026,

Le Président propose au Conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

Cette décision modificative porte sur le budget communautaire.

BUDGET COMMUNAUTAIRE					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	011	6281	7 000,00 €	
Fonctionnement	1	65	65888	2 000,00 €	
Fonctionnement	3	65	65888	- 9 000,00 €	
Total				- €	- €

L'inscription n°1, sur le compte 6281 Concours divers (cotisations...), concerne une demande de financement complémentaire formulée par l'ARAPT (ASSOCIATION POUR LA REFLEXION ET

L'ANIMATION DES POLITIQUES TERRITORIALES) du Pays Dolois. Cette dernière sollicite une participation complémentaire de 7 000€, venant s'ajouter à la cotisation initiale de 12 509€, afin de permettre l'équilibre de son budget. Les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres participent également à cet effort financier complémentaire, au prorata de leur population respective.

L'inscription 2 correspond aux engagements pris le 1^{er} juin 2026 (délibération n°129/2026) par lesquels le Conseil communautaire a fixé le montant des dépenses de formation des élus (compte 65315) à 2 000€ par an.

L'équilibre de cette DM est permis par la réduction des crédits inscrits à l'article 65888 « autres charges diverses de gestion courante » pour – 9 000€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Daniel Rose
Secrétaire de séance

